

# Refus de prise en charge d'un sinistre automobile par mon assuran

### Par nica 50, le 13/02/2015 à 13:36

en cours de stationnement (creneau) sur une place valide avec clignotant en marche, je suis doublé par un vehicule qui se rabat rapidement devant l'arrivée d'une voiture en sens opposé.

Aile avant gauche accrochée par ce vehicule lors de sa manoeuvre de "rabattage" Constat signé avec le propriétaire du vehicule en cause

Mon assurance n'envisage pas de faire recours : elle considére que je suis responsable car je n'avais pas a faire de marche arriére .

des moniteurs d'auto-ecole ( contactés pour avis )sont surpirs de cette interprétation Qu'en pensez-vous ?

## Par **Lag0**, le **13/02/2015** à **13:53**

Bonjour,

Quelles sont les cases cochées sur le constat par les 2 automobilistes ?

### Par moisse, le 15/02/2015 à 08:32

Bonjour,

[citation]Aile avant gauche accrochée par ce vehicule lors de sa manœuvre de "rabattage[/citation]

Et comme votre manœuvre en marche arrière et en oblique provoque un déport de l'avant du véhicule sur la gauche, vous avez bel et bien coupé la trajectoire du véhicule circulant même en situation de rabattement.

Maintenant l'assureur se fie aux cases effectivement cochées.

# Par alterego, le 15/02/2015 à 14:22

Bonjour,

En déclarant que vous manoeuvriez en marche arrière pour prendre un emplacement de stationnement, vous avez reconnu être l'auteur d'une manœuvre perturbatrice qui vous rend totalement responsable de l'accident.

Votre responsabilité n'est susceptible d'aucun recours.

Les réponses des moniteurs ne sont autres que celle du barème de responsabilité du constat amiable.

Cordialement